Ville de
Mandeure

ARRÊTE DU MAIRE N° 2022/084

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de MANDEURE,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9 et R 417-10
Vu les articles L 2212-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'association « Pays de Montbéliard TRIATHLON » représentée par Monsieur CUCHE Jérémy afin d'organiser **le Trail des Ducs le dimanche 20 novembre 2022**, traversant la commune de Mandeure,

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies publiques,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Lors de la manifestation « Trail des Ducs » organisé **le dimanche 20 novembre 2022 de 7h00 à 19h00**, les coureurs emprunteront dans le sens Mathay/Mandeure, des parties de la voie publique de Mandeure à savoir :

- Rue du Pont entre le Pont de Mathay et la rue du Théâtre
- Rue du Théâtre entre la rue du Pont et le Théâtre gallo-romain
- Chemin des Pâturages, après le lotissement « entre deux vies »
- Route forestière, côté rue de Champvaudon et du Maquis

ARTICLE 2 :

La circulation ne sera ni détournée, ni bloquée au passage des coureurs qui devront se conformer aux règles strictes du code de la route.
Des signaleurs seront chargés de faciliter le passage des coureurs.

ARTICLE 3 :

Des panneaux de signalisation et les barrières nécessaires seront mis en place par les services techniques de la ville de Mandeure pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Affiché et Publié sur le site internet le :

Fait à Mandeure le 15 novembre 2022

Le Maire,

MAIRIE DE MANDEURE 25350

Jean-Pierre HOCQUET

Copies :
- ❑ Au demandeur
- ❑ Gendarmerie
- ❑ Services Techniques
- ❑ Police Municipale
- ❑ Pompiers